



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Déposé/Reçu le

01 DEC. 2015

 au greffe du tribunal de commerce
 francophone de Bruxelles
 Greffe

 Réserve
 au
 Moniteur
 belge

N° d'entreprise : 0435.194.458

Dénomination(en entier) : **Mission Locale pour l'emploi. Et la cohésion sociale**

Forme juridique : asbl

Siège : chaussée de Waterloo 255 - 1060 Bruxelles

Objet de l'acte : Modification des statuts

Suite à l'Assemblée Générale du 17/06/2015

1°) L'article 3 devient :

L'association a pour but de concevoir, développer, coordonner et évaluer toutes initiatives visant à améliorer l'insertion éducative, sociale, professionnelle, par l'économie, sportive et culturelle des personnes par la mobilisation et l'articulation des ressources locales saint-gilloises, régionales, communautaires, fédérales et européennes.

L'association a également pour but l'éducation permanente des adultes en milieu populaire -avec une attention toute particulière pour le public local et régional le plus fragilisé- notamment telle qu'elle est définie dans l'article 1er du décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente du 17 juillet 2003

Elle développe une approche intégrée de l'insertion en associant des partenaires communaux, du CPAS, des écoles, des entreprises, du mouvement associatif, de la santé, de la justice, de la prévention, de la formation, du logement,...

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but

2) L'Article 3 bis devient :

L'association a pour objet :

- La création, la mobilisation et l'animation de réseaux de partenaires locaux
- L'organisation de services et d'actions en matière d'accueil, de guidance, d'orientation, de formation, de recherche d'emploi, de prospection pour toute personne en demande d'insertion sociale et professionnelle avec une attention particulière pour le public local le plus fragilisé
- Le développement et le soutien d'initiatives de développement local
- La coordination, l'évaluation et le développement des actions locales en matière de cohésion sociale en lien étroit avec la commune
- La mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs d'éducation permanente

3) l'Art 21 devient :

« Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. Le président est nommé au sein de la représentation communale. Un vice-président au moins est nommé au sein de la représentation des partenaires locaux de lutte contre l'exclusion sociale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président nommé au sein de la représentation communale, ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Afin de permettre l'agrément prévue par l' « Ordonnance relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des Lokale Werkwinkels », publiée ce 15 décembre 2008, le Conseil d'administration s'efforce d'obtenir : une représentation d'un quart de ses membres minimum opérant dans les communes de Saint-Gilles, Uccle ou Forest ; une représentation politique désignée par la Commune d'Uccle et de Forest ; une représentation d'une organisation représentative des travailleurs, et une représentation d'une organisation représentative des employeurs. L'obligation de moyen consiste en un envoi courrier auprès de la personne, organisation, représentation visée. En cas d'absence de réponse, ou de refus, une nouvelle invitation sera effectuée tous les 3 ans maximum pour rencontrer l'objectif ici énoncé. »